

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-273-01

**modifiant le règlement numéro 2019-273 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020**

---

**CONSIDÉRANT** la situation économique précaire de plusieurs contribuables de la Municipalité en raison de la pandémie du COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement relatif aux taxes et aux compensations pour l'année 2020 afin de modifier les dates de versement des taxes municipales et de suspendre les intérêts et pénalités pour les retards de paiement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations imposées pour l'exercice financier 2020 afin de modifier les dates de versement des taxes municipales et de suspendre les intérêts et pénalités pour les retards de paiement;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose et il est résolu :

**D'adopter** le règlement numéro 2020-273-01 modifiant le règlement numéro 2019-273 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020, lequel statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1    OBJET**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2019-273 décrétant l'imposition de la taxe foncière, des compensations, des taxes spéciales reliées aux services municipaux pour l'exercice financier 2020 et de fixer les modalités de paiement pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 2    MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'article 12 du règlement 2019-273 est modifié par l'article suivant :

*« Toutes les taxes et compensations peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en 3 versements égaux lorsque, dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.*

*La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait de la façon suivante :*

- *Le deuxième versement est exigible au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020;*
- *Le troisième versement est exigible au plus tard le 16 novembre 2020. »*



**ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

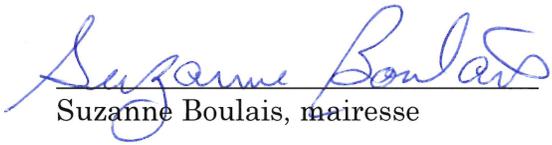
L'article 15 est abrogé.

**ARTICLE 4 PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES**

L'article 16 est abrogé.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

  
Suzanne Boulais, mairesse

  
Murielle Papineau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

---

Avis de motion donné le 6 avril 2020  
Dépôt du projet de règlement le 6 avril 2020  
Avis public du dépôt du projet de règlement donné le 15 avril 2020  
Règlement adopté le 4 mai 2020  
Avis public d'entrée en vigueur donné le 11 mai 2020  
Règlement entré en vigueur le 11 mai 2020